MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

LE DÉPARTEMENT

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAÎTRE D'OUVRAGE

DÉPARTEMENT DU VAR
DIRECTION DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS
390, avenue des Lices
CS 41303
83076 TOULON Cedex

OBJET DE LA CONSULTATION

Affaire N° MA24BA0008

RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION DES COLLÈGES ET BÂTIMENTS DU DÉPARTEMENT DU VAR- MENUISERIE MÉTALLIQUE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE - SERRURERIE

Marché n° 20262336 - Lot n° 4 : Pôle technique de Draguignan

PROCÉDURE DE CONSULTATION

Établie en application du code de la commande publique (CCP)

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1. et L. 2124-2. et R. 2124-1. à R. 2124-2. 1° du CCP

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

LE MERCREDI 23 DÉCEMBRE 2026 à 16 H 00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
2.1 - NATURE DE LA PROCÉDURE 3
2.2 - MAÎTRISE D'ŒUVRE 3
2.3 - TECHNIQUE D'ACHAT ET FORME DU MARCHÉ - LOTS - TRANCHES - MODALITÉS D'ATTRIBUTION 3
2.3.1 Technique d'achat et forme du marché 3
2.3.2 Lots 4
2.3.3 Tranches 4
2.3.4 Modalités d'attribution 4
2.4 - DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES 4
2.4.1 Compléments à apporter au cahier des charges 4
2.4.2 Dispositions particulières aux procédures de dialogue compétitif et aux marchés de conception-réalisation 4
2.4.3 Informations sur l'exécution des marchés antérieurs 4
2.5 - VARIANTES - MODIFICATIONS DONT CLAUSES DE RÉEXAMEN 5
2.5.1 Variantes 5
2.5.2 Modifications dont clauses de réexamen 5
2.6 - MODE DE RÈGLEMENT 6
2.7 - DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAI (S) D'EXÉCUTION 6
2.8 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 7
2.9 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 7
2.10 - VISITE DU SITE 7
2.11 - ACTION D'INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ D'INSERTION 7
2.12 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL 7
2.13 - GARANTIES PARTICULIÈRES POUR MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU 7
2.14 - SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS 8
2.15 - NOMENCLATURES COMMUNAUTAIRES 8
2.16 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 8
2.17 - MISE À DISPOSITION DU DCE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE 8
ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS 9
3.1 - PROCÉDURE DE PRÉSENTATION PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE UNIQUEMENT 9
3.2 - DOCUMENTS À PRODUIRE 9
3.2.1 Contenu du dossier de la candidature 9
3.2.2 Documents relatifs à l'offre 12
ARTICLE 4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 13
4.1 - CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES 13
4.2 - CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES 13
4.3 - LANGUE DE RÉDACTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 16
4.4 - UNITÉ MONÉTAIRE 16
ARTICLE 5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 16
ARTICLE 6. CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS 17
ANNEXE AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION 18

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la prestation suivante :

RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION DES COLLÈGES ET BÂTIMENTS DU DÉPARTEMENT DU VAR
MENUISERIE MÉTALLIQUE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE-SERRURERIE -
Lot 4 PÔLE TECHNIQUE DE DRAGUIGNAN

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du travail,

Les prestations seront réalisées au fur et à mesure de l'émission des bons de commande par l'acheteur. Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Montant minimum annuel en € HT	Montant minimum annuel en €HT
10 000	500 000

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront au 1er trimestre 2027.

Dans le cadre des prestations objet du présent accord-cadre, les bons de commande qui en seront issus, les titulaires sont tenus de respecter et d'appliquer la réglementation et les normes en vigueur.

Le présent marché représente 1 secteur géographique : **Lot 4** : **pôle technique de Draguignan**

La valeur globale estimée (DQE) des travaux est de 283 526.95 € HT pour une année , soit 567 053.90 € HT pour 2 ans.

Le financement de la prestation est assuré par le budget départemental.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - NATURE DE LA PROCÉDURE

Le marché est passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert passé en application des articles R. 2124-1. à R. 2124-2. 1° du CCP.

2.2 - MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction des Bâtiments et des Équipements Publics représentée par son Directeur.
S'il s'avère que le Maître d'ouvrage confie les Missions de Maître d'œuvre à un prestataire extérieur, le nom du Maître d'œuvre sera soit mentionné sur le bon de commande, soit notifié au titulaire.

2.3 - TECHNIQUE D'ACHAT ET FORME DU MARCHÉ - LOTS - TRANCHES - MODALITÉS D'ATTRIBUTION

2.3.1 Technique d'achat et forme du marché

La technique d'achat utilisée sera celle de l'accord cadre à bons de commandes.

Le marché sera conclu sous la forme d'un marché mono-attributaire à bons de commande conformément aux articles R . 2162-1. à R. 2162-6. – R. 2162-13. et R. 2162-14. du CCP.

2.3.2 Lots

La présente consultation est répartie en 4 lots, traités par marchés séparés, dont l'objet figure ci-après.
Lot 1 Pôle technique de Toulon Est
Lot 2 Pôle technique de Saint-Maximin
Lot 3 Pôle technique de Toulon Ouest
Lot 4 Pôle technique de Draguignan

Les lots 1, 2 et 3 ont été lancés lors d'une consultation précédente et attribués.
Le lot 4 est lancé de façon décalée par rapport aux lots 1, 2 et 3, la présente consultation concerne uniquement le lot 4 pôle technique de Draguignan.

2.3.3 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.3.4 Modalités d'attribution

Le marché sera attribué à une entreprise individuelle ou à un groupement momentané d'entreprises.

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise de l'offre.

En application de l'article R. 2142-21 du CCP, l'acheteur interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois:

1/ en qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements,
2/ en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4 - DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

2.4.1 Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.4.2 Dispositions particulières aux procédures de dialogue compétitif et aux marchés de conception-réalisation

Sans objet.

2.4.3 Informations sur l'exécution des marchés antérieurs

A titre indicatif, il ressort du bilan d'exécution du marché précédent pour la période allant de mars 2023 à octobre 2026 les points suivants :**:**

Période	Nombre de Bon de Commande	Montant Total HT commandé	Montant Total TTC commandé*
2023	36	143 902.27 €	172 682.72 €
2024	30	133 577.03 €	160 292.41 €
2025	27	173 896.32 €	208 675.61 €
2026	29	155 661.06 €	185 953.23 €
Total	***122***	***607 036.68 €***	***727 603.97 €***

L'attention du candidat est attirée sur le fait que ces informations, issues de l'exécution du précédent marché, ne sont données qu'**à titre indicatif et n'engagent pas le maître d'ouvrage** quant aux quantités qui seront réalisées dans le cadre du présent marché en consultation.

2.5 - VARIANTES - MODIFICATIONS DONT CLAUSES DE RÉEXAMEN

2.5.1 Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

2.5.2 Modifications dont clauses de réexamen

Le marché pourra être modifié conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2194-1 à L. 2194-3 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du CCP.

Les clauses de réexamen portent notamment sur :

> Les modifications du marché pour circonstances imprévisibles :

- la modification du prix, des tarifs, des conditions d'évolution des prix ou les autres clauses financières lorsqu'elle est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, dans le but de compenser strictement les surcoûts imprévisibles supportés ou à supporter par le titulaire en lien direct et certain avec des difficultés techniques ou économiques d'exécution du contrat (article R 2194-5 du CCP relatif aux circonstances imprévues).

Il est précisé que cette modification dite « sèche » des conditions financières peut notamment consister à modifier les prix d'un contrat, qu'ils soient forfaitaires ou unitaires, ou modifier les clauses de réexamen et notamment de révision des prix convenues initialement au contrat si leur application ne suffit pas à opérer la compensation voulue, ou intégrer une telle clause si elle n'était pas prévue initialement.

Le montant de la modification pour circonstances imprévisibles ne pourra excéder 50% de la valeur du marché initial.

La mise en œuvre de la présente clause relève de la seule décision de l'Acheteur mais est initiée par le seul Titulaire qui devra apporter la preuve du préjudice subi par un mémoire en réclamation.

- la modification de la durée du marché, limitée à ce qui est nécessaire pour faire face aux circonstances imprévisibles.

> Dans le cas d'un groupement, la répartition des prestations entre les membres du groupement, prévue à l'article 4 de l'acte d'engagement du présent marché, pourra être modifiée sur demande écrite du mandataire du groupement après validation par l'acheteur.
Cette modification pourrait intervenir soit à l'atteinte du pourcentage maximum d'un cotraitant, soit être revue à chaque période de reconduction du marché.
Cette modification sera actée par avenant.

- Adaptation éventuelle des modalités de paiement selon les évolutions réglementaires

- Modifications possibles suite à des aléas techniques et/ou des circonstances réglementaires et notamment environnementales (décision unilatérale)

- Travaux supplémentaires dans l'hypothèse où ils deviendraient nécessaires et notification de prix nouveaux conformément à l'article 13 du CCAG Travaux et des articles 1.7.2 et 3.4.6 du CCAP.

En application de l'article R. 2194-6 du code de la commande publique, le marché pourra être modifié dans les circonstances suivantes :

- Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire :

La substitution, au cours de l'exécution du marché passé avec le groupement, d'un ou de plusieurs des membres de ce groupement par un ou plusieurs autres opérateurs économiques constituera si cette substitution a lieu, une modification du titulaire du marché.

Le titulaire peut proposer au maître d'ouvrage la substitution d'un nouveau titulaire afin de le remplacer dans le cadre d'une restructuration de l'entreprise titulaire (transmission,fusion, acquisition, absorption) à condition que cette modification n'entraîne aucune autre modification substantielle du marché et que l'opérateur économique présenté dispose des mêmes garanties professionnelles et financières que le titulaire.

- Modification du groupement en cas de défaillance d'un cotraitant :

En application de l'article R 2194-1 du code de la commande publique, si le titulaire est un groupement, le mandataire a la faculté de proposer au maître d'ouvrage de modifier sa composition dans les circonstances suivantes :
cessation d'activité, défaillance économique, décès ou incapacité civile de l'un des
cotraitants ;
défaillance dans l'exécution des obligations contractuelles de l'un des cotraitants, la résolution des litiges entre membres du groupement relevant du groupement.

Il peut présenter comme remplaçant pour la poursuite des prestations :

* soit le mandataire lui- même ou l'un des cotraitants ;
* soit un sous-traitant ;
* soit un nouveau co traitant, à condition que celui-ci remplisse les conditions de participation fixées dans le cadre de la passation du marché initial et que soit fourni à l'appui de sa présentation l'ensemble des justifications de ses capacités. La substitution ne remet en cause ni les modalités financières du marché ni ses délais d'exécution.

Le maître d'ouvrage dispose de quinze jours à compter de la réception de la proposition du mandataire pour se prononcer sur l'organisation des prestations. Le silence gardé par lui pendant ce délai vaut rejet.

> les options dont notamment :

- tranches optionnelles : Sans objet

- marché similaire : Sans objet

- reconduction(s) :
Le nombre de reconductions est de 1
Le marché pourra être reconduit pour 1 an, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou de sa date de reconduction.

2.6 - MODE DE RÈGLEMENT

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

2.7 - DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAI (S) D'EXÉCUTION

Le marché est passé pour une durée de un an (ou de 12 mois), à compter du 16 mars 2027 ou de la date de notification si postérieure. Il est renouvelable 1 fois par période de un an, par reconduction ***tacite***, la durée totale du marché ne pouvant excéder 2 ans.

Le marché pourra être reconduit pour 1 an, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d' 1 an à compter de sa date de notification ou de sa date de reconduction.

Cas particulier de la reconduction anticipée :

Si le montant maximum fixé pour une période est atteint avant le terme de la période d'exécution en cours, l'acheteur peut prendre la décision de reconduire l'accord-cadre de manière anticipée.
Cette décision met fin à la durée de la période d'exécution en cours et déclenche, de manière anticipée, la période d'exécution suivante.
La date de reconduction anticipée marque alors le point de départ :
- de la durée de la période d'exécution définie aux documents contractuels du marché,
- de la computation du montant minimum et/ou maximum fixé pour cette nouvelle période.

En cas de reconduction anticipée, l'acheteur adressera sa décision de reconduction anticipée au titulaire du marché par courrier avec accusé de réception via la plateforme de dématérialisation ou par tout moyen permettant de donner date certaine de réception. Ce courrier précisera également la date d'effet de la reconduction anticipée ainsi que la date d'échéance de la période ainsi reconduite.

En cas de non reconduction, l'acheteur adressera sa décision au titulaire du marché 4 mois avant l'échéance du marché par courrier avec accusé de réception via la plateforme de dématérialisation ou par tout moyen permettant de donner date certaine de réception.

Délais d'exécution :
Les délais d'exécution sont fixés dans chaque bon de commande.

Pendant la durée de validité du marché, l'entreprise titulaire devra assurer la continuité de service, y compris durant l'ensemble des périodes de vacances scolaires et notamment la période estivale.

2.8 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **8 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres en page de garde du présent règlement.

2.10 - VISITE DU SITE

Sans objet.

2.11 - ACTION D'INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ D'INSERTION

Conformément aux articles L. 2112-2. et R. 2111-10. du CCP, le marché inclut des caractéristiques sociales (cf annexe au présent règlement) : il fait l'objet d'une action d'insertion par l'emploi selon les dispositions de l'article 1.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrégulière pour non-conformité au cahier des charges.

2.12 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Ce marché ne donne pas lieu au traitement de données à caractère personnel.

2.13 - GARANTIES PARTICULIÈRES POUR MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU

Sans objet

2.14 - SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS

Se référer à l'article 8.3.5 du CCAP.

2.15 - NOMENCLATURES COMMUNAUTAIRES

Les références aux nomenclatures européennes (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

Code CPV : **45421000-4 : Travaux de menuiserie**
44316500-3 : Serrurerie

Code NUTS : **FRL05** (Département du VAR)

2.16 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :
- le règlement de la consultation et les conditions générales d'utilisation AW Solutions (CGU disponibles à l'adresse suivante: https://awsolutions.fr/blog/cgu/)
Attestation sur l'honneur établie en application du Règlement (UE) 2022/576 DU CONSEIL du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine,
    . Clause d'insertion,
    . Démarche achats responsables.
- l'Acte d'Engagement
- le formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le cadre du mémoire technique et environnemental
- le Bordereau des Prix Unitaires valant Détail Quantitatif Estimatif - (BPU *valant DQE)*
- l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,
- les imprimés DC1 et DC2
- la Charte chantier vert
- la carte des territoires
- la liste des bâtiments par lots

2.17 - MISE À DISPOSITION DU DCE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Les candidats doivent retirer le dossier de consultation par voie électronique à partir du site :
www.marches-publics.info

Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.

Nous vous invitons à vous inscrire sur la base Fournisseurs de notre prestataire AW Solutions pour bénéficier de la **veille automatique gratuite** ciblée par métier et par mots clés, pour l'ensemble de nos consultations.

POUR VOUS INSCRIRE :

Allez sur http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm
- Donnez votre Email dans "...pas encore inscrit" puis suivre la procédure.
- Vous recevrez un courriel de contrôle pour vérifier votre adresse, en validant vous accéderez au formulaire à renseigner. (autorisez courrier@aws-france.com dans votre anti-spam, et autorisez les contenus distants pour cette adresse.)
- Choisissez votre métier, si nécessaire vos codes nomenclatures, et vos mots clés.

Cf . Annexe au présent règlement de la consultation: AW Solutions CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION.

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.
Les opérateurs économiques sont informés que l'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Les candidatures et les offres seront rédigées en langue française.
En application de l'article R2143-16 pour les candidatures et de l'article R2151-12 pour les offres, l'acheteur exige que les candidats joignent une traduction en français aux éléments et documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent.

3.1 - PROCÉDURE DE PRÉSENTATION PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE UNIQUEMENT

Important : Les offres sont remises dématérialisées. Si elles ne le sont pas, elles ne constituent pas une offre.

- **Documents de la candidature**

La plate-forme de dématérialisation AW Solutions offre aux candidats un espace de stockage numérique qui est librement consultable par les acheteurs l'utilisant.

L'espace fournisseur de la plate-forme AW Solutions permet aux candidats de disposer gratuitement d'un coffre-fort sécurisé disponible dans GESTION / Attestations. Il permet de déposer les attestations en cours de validité. Elles seront accessibles pour l'ensemble des marchés passés avec un acheteur utilisant AWS. Un système d'alerte avertira les candidats de la fin de validité de leurs attestations.

Cf Article 2.6 – Attestations fiscales et sociales - de l'annexe du présent Règlement de la Consultation – AW Solutions - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

- **Documents relatifs à l'offre**

cf. Annexe au présent règlement de la consultation « dématérialisation ».

Les formats acceptés sont précisés dans l'annexe dématérialisation. Les formats .odt et .ods sont aussi acceptés.
Nous vous conseillons d'utiliser le format PDF pour l'ensemble de votre offre à l'exception des BPU et DQE à remettre sous un format .ods de préférence.

Il est conseillé de déposer votre offre pièce par pièce et de limiter les poids des fichiers en privilégiant le noir et le blanc et la basse résolution dans la limite du possible.

Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.

3.2 - DOCUMENTS À PRODUIRE

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

3.2.1 Contenu du dossier de la candidature

Pour la présentation de la candidature, le candidat peut utiliser :
- Les formulaires DC1 et DC2 (ou équivalents) joints au présent dossier de consultation,
ou
- Le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Le candidat devra fournir :

- **Lettre de candidature** peut être remise au moyen du formulaire DC1 à compléter (joint au dossier de consultation des entreprises ou équivalent) et en cas de groupement, habilitation du mandataire par les membres du groupement d'opérateurs économiques.

L'imprimé DC1 est disponible sur le site du portail de l'économie et des finances :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

A défaut de l'utilisation du formulaire ci-dessus, les justifications à produire par les entreprises candidates soit en tant qu'entreprise générale soit en tant que membre d'un groupement :

- **Une déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1. à L. 2141-5. et L. 2141-7. à L. 2141-11. du CCP, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail;

- Que le candidat fournisse la lettre de candidature ou, à défaut, la déclaration sur l'honneur citée à l'alinéa ci-dessus, **il devra dans les deux cas produire** l'attestation sur l'honneur établie en application du Règlement (UE) 2022/576 DU CONSEIL du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine ;

- Les documents et renseignements aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle R. 2142-5 du CCP :
- Justification d'inscription au registre professionnel (numéro unique d'identification - SIREN)

- Les documents et renseignements aux fins de vérification des capacités économiques et financières du candidat conformément aux articles R. 2142-6. à R. 2142-12. du CCP :

-Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public sur les trois derniers exercices,

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre document considéré comme approprié par l'acheteur.

- Les documents et renseignements aux fins de vérification des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R. 2142-13 et R. 2142-14. du CCP :

- **Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années**, **liés à l'objet du marché** assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- **Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

- **Des certificats de qualification professionnelle** établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;

- **Certificats ou qualifications ou équivalent :**
  - **Qualibat 4411 ou équivalent : Serrurerie-métallerie (Technicité courante)**
  - **Autre compétence induite(*) : Qualibat n° 4441: « Clôture métallique » ou équivalent**
  - **Qualibat 3511 "Fournitures et pose de menuiseries extérieures" :**

,
Lorsqu'un opérateur économique n'a pas la possibilité d'obtenir ces certificats dans les délais fixés pour des motifs qui ne lui sont pas imputables, l'acheteur accepte d'autres mesures équivalentes pour autant que

l'opérateur économique concerné établisse que les mesures proposées sont équivalentes à celles requises.

Dans le cadre des justificatifs à produire mentionnés ci-dessus, le candidat peut utiliser l'imprimé DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou équivalent.

L'imprimé DC2 est disponible sur le site du portail de l'économie et des finances :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Conformément à l'article R. 2143-13. du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve :
- que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :
1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
- ou qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Le candidat produira les mêmes documents concernant cet ou ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par le maître d'ouvrage. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet ou de ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ou (des) opérateur(s) économique(s).
Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché et cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

- Le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Conformément à l'article R. 2143-4. du CCP, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3. du CCP.

Le DUME est disponible à l'adresse suivante :
https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique

Le DUME remis par le candidat est rédigé en langue française.

Le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celle-ci. Il doit également fournir à l'appui du DUME, les documents mentionnés précédemment.
En cas d'allotissement, et si les critères de sélection varient selon les lots, un DUME doit être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

Un candidat qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit fournir son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.
En cas de groupement d'opérateurs économiques, même temporaire, un DUME distinct doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

- Protection des données à caractère personnel

Le Département, responsable de traitement, s'engage à respecter les règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles il a accès pour les besoins de la présente consultation.

3.2.2 Documents relatifs à l'offre

Bien que la signature ne soit pas obligatoire lors du dépôt de l'offre, le candidat est fortement incité à signer son offre électroniquement après attribution du marché.
Toutefois, l'offre pourra être signée manuscritement en original par une personne habilitée à engager l'entreprise. Dans ce cas, l'offre devra être conforme aux documents déposés initialement sur la plateforme et retournée dans le délai mentionné dans le courrier informant le candidat de l'attribution du marché.

Documents relatifs à l'offre technique et commerciale :

- L' Acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, à dater et à signer par le (les) représentant(s) dûment habilité(s) de tous les candidats.

En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

- Le(s) Formulaire(s) de déclaration de sous-traitance (DC4) (le cas échéant) signé(s) par le candidat et le sous-traitant.

- Le Mémoire technique et environnemental : cadre ci-joint à compléter sans modification.

- Le Bordereau des Prix Unitaires valant DQE : cadre ci-joint à compléter sans modification.

Les soumissionnaires peuvent compléter le contenu de l'offre par le CCAP le CCTP et la charte chantier vert.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre une déclaration de sous-traitance en remplissant le formulaire intitulé « Déclaration de sous-traitance (DC4) » joint à l'offre ou sur un document équivalent mentionnant notamment:
- la nature des prestations,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant (si ces dernières n'ont pas été fournies à l'appui de la candidature pour justifier les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières complétant celles du candidat).
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article R. 2144-4. du CCP, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours, les certificats prévus aux articles R. 2143-6. à R. 2143-10. du CCP, permettant de justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction soumissionner :

- Une déclaration sur l'honneur établie, datée et signée, par le candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion prévu aux articles mentionnés à l'article R.2143-6 du CCP,

- Justification d'inscription au registre professionnel (numéro unique d'identification - SIREN)*

- La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire, (Le cas échéant)

- L'attestation de régularité fiscale *

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales (URSSAF ou équivalent) *

- Le certificat attestant de la régularité de paiement des cotisations d'assurance vieillesse et assurance invalidité- décès (ne concerne que les professions libérales et avocats au CE et à la cour de cassation)

- Une attestation de congés payés (le cas échéant pour les entreprises assujetties à une caisse de congés payés)

- La liste nominative des salariés étrangers employés prévue aux articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail ou une déclaration sur l'honneur indiquant qu'aucun salarié étranger n'est employé *

- L'attestation responsabilité civile professionnelle liée aux activités, objet du présent marché,

Pour les ouvrages de construction autres que ceux mentionnés à l'article L243-1-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité décennale.
Tout entrepreneur, qui, dans le cadre de la réalisation de ses travaux, met en œuvre des procédés et/ou des matériaux non traditionnels, de technique non courante ou matériaux de réemploi devra fournir une attestation d'assurance décennale spécifique mentionnant expressément la couverture des ouvrages tels que réalisés.
Les fabricants soumis à la loi n°78-12 du 4 janvier 1978 devront avoir souscrit une police d'assurance couvrant leur responsabilité en vertu de l'article 1792-4 du code civil.
L'opérateur économique dispose d'un délai de 15 jours à compter de la notification du marché pour produire cette attestation (art. 8 du CCAG-Travaux),

*Ces documents sont à fournir tous les 6 mois et jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Il est précisé que l'attestation de régularité fiscale doit être datée du jour du mois qui précède la demande de l'acheteur.

Par ailleurs, il conviendra de fournir :

- RIB (En cas de groupement solidaire et si les prestations respectives des membres du groupement ne sont pas individualisables, le RIB est soit commun ou soit celui du Mandataire dûment habilité par les autres membres du groupement ; En cas de groupement solidaire et si les prestations respectives sont individualisables, le RIB peut être distinct pour chacun des membres du groupement ; En cas de groupement conjoint, le RIB est propre à chacun des membres du groupement),

- Le cas échéant, le ou les documents relatif (s) aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

- Conformément à L. 2141-12. du CCP, lorsque l'opérateur économique est, au cours de la procédure de passation du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1. à L. 2141-11. du CCP, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation. Dans cette hypothèse, l'acheteur exclut le candidat de la procédure de passation du marché pour ce motif.

ARTICLE 4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 - CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les candidatures seront jugées sur la base des critères suivants : capacités professionnelles, techniques, économiques et financières.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article R. 2144-7. du CCP, sont déclarées irrecevables et les candidats sont éliminés.

4.2 - CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères pondérés suivants :

- **Critère Prix : *60* %**
- **Critère Valeur Technique: *30* %**
- **Critère Environnemental : *10* %**

Règle générale d'arrondi :

Les notes obtenues sur chacun des critères et/ou sous-critères seront arrondies au centième. Si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, l'arrondi se fera au centième supérieur. Si le troisième chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, l'arrondi se fera au centième inférieur.

- **Jugement du Critère Prix (pondération *60* %) :**

Le jugement du prix se fera sur le montant total du DQE en € TTC suivant la formule ci-dessous :

Note prix = 60 x Offre moins disante / Offre analysée

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le Détail Quantitatif Estimatif seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail Quantitatif Estimatif qui sera pris en considération.

- **Jugement du Critère Valeur technique (pondération *30* %) :**

La valeur technique notée sur 60 points (puis portée à *30* %) sera appréciée au vu de la partie technique du mémoire technique et environnemental renseigné par le candidat sur la base du cadre du mémoire fourni par l'acheteur, en fonction des sous-critères suivants :

> Sous-critère 1, noté sur 5 points auquel il sera appliqué un coefficient de 3, soit un nombre maximum de 15 points : **Moyens humains spécifiquement affectés à l'exécution du marché.**

Indication des titres d'études et/ou expérience professionnelle du ou des personnels techniques et importance du personnel d'encadrement, qualification des référents de l'entreprise (ou du groupement), affectés spécifiquement à l'exécution des prestations prévues au CCTP.

Les titres, expérience du/des personnels devront être représentatifs de l'objet du marché (expériences et références récentes) : **Joindre CV.**
En cas de changement d'un intervenant, le candidat devra également fournir le CV de la personne remplaçante.

> Sous-critère 2, noté sur 5 points auquel il sera appliqué un coefficient de 3, soit un nombre maximum de 15 points : **Moyens matériels, outils de suivi et réseau d'approvisionnement, dans le cadre des chantiers liés au présent marché.**

Le candidat présentera les moyens matériels dédiés à l'exécution des prestations et à la tenue des engagements d'astreinte (joignabilité 24/7 et délais d'intervention).
Il détaillera les équipements techniques et outillages spécifiques (ateliers de fabrication, équipements de levage, nacelles, postes de soudure…), la flotte de véhicules intervention/dépannage, ainsi que les outils digitaux d'exploitation (outils de GMAO/suivi d'activité en temps réel, logiciels de métré/DAO, gestion des stocks…).
Enfin, il précisera l'organisation de son réseau de fournisseurs et sous-traitants (provenance et disponibilité des profilés/vitrages/quincailleries, délais de réapprovisionnement et filières de secours pour le dépannage urgent…).

> Sous-critère 3, noté sur 5 points auquel il sera appliqué un coefficient de 4, soit un nombre maximum de 20 points : **Organisation, méthodologie d'exécution et pilotage des opérations, dans le cadre des chantiers liés au présent marché.**

Le candidat explicitera sa méthodologie d'organisation pour assurer le suivi des prestations, depuis les études d'exécution jusqu'à la réception des ouvrages.
Il précisera, pour chaque étape (métrés/DAO, fabrication en atelier, logistique, pose et essais AEV/sécurité), la chaîne d'encadrement dédiée (conducteur de travaux, chef d'atelier, chef d'équipe), les outils de modélisation et de pilotage numérique (DAO/BIM, planning de fabrication et d'avancement), ainsi que les équipements techniques mobilisés.

Situation : Remplacement de l'ensemble des menuiseries métalliques extérieures d'un bâtiment d'enseignement durant la **période des vacances d'été (en site inoccupé)**.

Ce que le candidat doit préciser :

- **Dimensionnement des équipes :** Nombre de poseurs et d'équipes mobilisés en parallèle.
- **Gestion des approvisionnements :** Fabrication anticipée en atelier, stockage et phasage de livraison sans gêner la maintenance estivale du collège.
- **Contraintes de réception :** Planning de repli et nettoyage complet avant la date butoir de la pré-rentrée des enseignants.

> Sous-critère 4, noté sur 5 points auquel il sera appliqué un coefficient de 2, soit un nombre maximum de 10 points : **Organisation, méthodologie d'exécution.**

Cas pratique d'intervention dans le cadre des chantiers liés au présent marché en site occupé (période scolaire)

Le candidat détaillera la méthodologie opérationnelle qu'il s'engage à déployer pour le remplacement complet d'une grande verrière ou d'un bloc-porte dans le hall principal d'un collège, réalisé durant les cours et sans fermeture de l'établissement.

Sa réponse devra obligatoirement expliciter :

- Sécurité et tranquillité des élèves : dispositifs d'isolement du chantier (clôtures tôlées, balisage strict) et plannings d'asservissement des bruits d'impact/meulage (compatibilité avec les cours et épreuves type DNB).
- Hygiène et sécurité du chantier : gestion et captage des poussières, ainsi que protocoles de sécurisation du matériel et des outillages pendant les récréations et intercours.

Après avoir calculé le nombre total de points de chaque offre, la note technique sera établie sur la base de la formule suivante :

$$\text{Note technique} = 30 \times \frac{\text{Note technique du candidat analysé}}{\text{Meilleure note technique}}$$

Toute offre technique dont la note finale ainsi calculée sera inférieure à 10/30 sera éliminée.

- **Jugement du Critère Environnemental *(pondération 10 %)* :**

La valeur environnementale notée sur 10 points sera appréciée au vu de la partie environnementale du mémoire technique et environnemental renseigné par le candidat sur la base du cadre du mémoire fourni par l'acheteur, en fonction des sous-critères suivants :

> Sous-critère 1, noté sur 5 points auquel il sera appliqué un coefficient de 2 soit un nombre maximum de 10 points :

Mesures prévues en faveur de l'environnement proposées par le candidat dans le cadre de l'exécution des prestations et si nécessaire, modalités d'intervention sur les secteurs abritant des espèces ou habitats protégés pendant la réalisation des travaux.

Dans le cadre des chantiers liés au présent marché, le candidat précisera son schéma d'organisation environnementale et de sécurité, en détaillant, notamment, ses actions de sobriété matière ainsi que son protocole de tri, d'évacuation et de traçabilité des déchets conformément aux exigences de la REP PMCB (filiales agréées, outil *Track Déchets*).
Il exposera également ses engagements en matière d'économie circulaire (réemploi, taux de valorisation des métaux), ses mesures de maîtrise des nuisances en site occupé (poussières, bruit…) et ses dispositions pour garantir la sécurité et la sensibilisation du personnel sur le chantier.

Chaque réponse apportée par le candidat à chaque sous-critère de la valeur technique et de la valeur environnementale sera analysée et notée selon le barème suivant :

0	non renseignée, inadaptée, non remis(e)
1	très insuffisante
2	insuffisante
3	moyenne
4	bonne
5	très bonne

*Le MT et environnemental (valeur technique : sous critère 1, sous-critère 2, sous critère 3 et sous critère 4 + la réponse au critère environnemental ne devra pas excéder **20 pages** (police : ARIAL, taille de police : 10 minimum), hors annexes (par exemple CV, photos et fiches techniques) et page de garde.*
Toute offre dont le document excède le nombre de pages requis sera déclarée irrégulière.

- **La note finale sera calculée en additionnant les notes obtenues sur chacun des critères:**

Note Finale = Note prix + Note technique + Note environnementale

Le classement final sera obtenu par considération de la note la plus élevée pour l'offre économiquement la plus avantageuse vers la note la plus basse pour le dernier classé.

En cas d'égalité de note finale entre deux soumissionnaires ou plus, le soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée pour le critère dont la pondération est la plus élevée sera classé premier.

Dans l'hypothèse où le candidat classé premier refuserait délibérément de signer le marché, l'acheteur se réserve la possibilité de solliciter le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après. Cette démarche pourra être reconduite si nécessaire dans les mêmes conditions.

4.3 - LANGUE DE RÉDACTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres seront rédigées en langue française.
En application de l'article R2143-16 pour les candidatures et de l'article R2151-12 pour les offres, l'acheteur exige que les candidats joignent une traduction en français aux éléments et documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent.

4.4 - UNITÉ MONÉTAIRE

Les candidats sont informés que l'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

ARTICLE 5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plate-forme de dématérialisation.

cf. Article 2.3 – Correspondre avec l'acheteur - de l'Annexe au présent règlement de la consultation «AW Solutions - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION »

Une réponse sera, alors, adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, à toutes les entreprises ayant été destinataires du dossier.

Tout échange avec les entreprises s'effectue de manière dématérialisée par le biais de la plate forme AW Solutions. Aussi, le candidat est invité à consulter régulièrement son espace sur la plateforme et sa messagerie afin de prendre connaissance de l'état d'avancement de la procédure et des attentes éventuelles du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la consultation.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les possibilités de remise sont les suivantes :

1) **Remise d'un pli non signé**
   Si vous faites le choix de remettre votre pli non signé et dans la perspective de l'obtention du marché, il vous est conseillé, dès à présent, l'acquisition d'un certificat de signature électronique.
   cf. Annexe au présent règlement de la consultation

2) **Remise d'un pli signé**
   Si vous faites ce choix, les documents doivent être **signés en amont de leur dépôt** selon le mode opératoire en lien ci-après :
   https://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Achat_depot-sans-signature.pdf

Les plis devront être déposés sur la plate-forme avant la date et l'heure limite figurant en page de garde du présent règlement de la consultation.

Chaque pli transmis par le candidat en réponse à la consultation est considéré comme une offre et à ce titre, il doit comprendre l'ensemble des pièces exigées. Conformément aux dispositions de l' article R. 2151-6 du CCP, en cas de pluralité d'offres, seule sera ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

RAPPEL :
- Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé au candidat de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.
- Les offres sont remises dématérialisées. Si elles ne le sont pas, elles ne constituent pas une offre.

Les documents doivent être complétés dans les zones prévues à cet effet, sans être modifiés. Sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière, les soumissionnaires s'engagent à ne pas modifier le présent règlement de la consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.

Copie de sauvegarde *: Conformément à l'article 2.4 de l'annexe au présent règlement de la consultation « AW Solutions CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION »,* si vous faites le choix de nous faire parvenir une copie de sauvegarde, elle devra être adressée, **avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement, avec la mention : "COPIE DE SAUVEGARDE - NUMÉRO E-MARCHÉ 20262336- RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION DES COLLÈGES ET BÂTIMENTS DU DÉPARTEMENT DU VAR - MENUISERIE MÉTALLIQUE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE - SERRURERIE - LOT 4 - PÔLE TECHNIQUE DE DRAGUIGNAN - NE PAS OUVRIR"**

La copie de sauvegarde, établie sur support papier ou support physique électronique, pourra être envoyée ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :
Département du Var
Direction de la Commande Publique
Bureau N° 130 ou 131
Bâtiment A Loubiere
Traverse de la Loube
83000 Toulon
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 du lundi au vendredi.

ANNEXE AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Démarche Achats Responsables

Le Conseil départemental du Var s'est engagé dans une démarche d'achats responsables avec l'adoption de son **SPASER** (Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables) en avril 2023.
Le Conseil départemental du Var encourage le développement des bonnes pratiques d'achat dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Réglementation en vigueur ou à venir :

Autrefois considérée comme un atout, une démarche éco-responsable devient désormais un prérequis pour remporter de nouveaux contrats au plus tard en août 2026.
La commande publique participe désormais à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Synthèse des mesures :

	Procédure formalisée	Procédure adaptée	Impacts possibles pour les entreprises
Critère de choix environnemental	Obligatoire	Obligatoire	L'entreprise doit proposer des solutions respectueuses de l'environnement pour maximiser ses chances de remporter le marché.
ODD dans les spécifications techniques	Obligatoire	Obligatoire	L'entreprise doit s'assurer que ses prestations répondent aux exigences formulées dans le dossier de consultation.
Considérations environnementales dans les conditions d'exécution	Obligatoire	Obligatoire	
Conditions d'exécution sociales	Obligatoire (sauf 4 exceptions)	Facultatif	
Exclusion des marchés publics (plan de vigilance)	Exclusion facultative	Exclusion facultative	Importance de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) pour éviter une exclusion future, même si l'obligation de plan de vigilance ne concerne que les grandes entreprises.
Obligation d'utiliser des matériaux biosourcés	Entrée en vigueur le 1er janvier 2030		Anticiper l'évolution pour les secteurs concernés.

Ces nouvelles exigences légales amènent les entreprises, y compris les TPE/PME, à se pencher sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises et à intégrer dans leur offre des aspects environnementaux et/ou sociaux.

L'optimisation des offres :

Le mémoire technique (et environnemental) est l'élément clé pour convaincre les acheteurs de la pertinence de votre offre. Il présente les compétences et les savoir-faire de votre entreprise. En y intégrant les critères environnementaux et sociaux appropriés, vous pouvez vous positionner comme un acteur responsable.

Les actions mises en avant dans votre mémoire technique (et environnemental) doivent être claires et proposer des solutions aux clauses mentionnées dans le cahier des charges. Il pourra vous être demandé une ou plusieurs certifications (ou équivalents) en lien avec votre secteur d'activité.

Il est essentiel de ne pas décrire votre politique RSE mais bien d'indiquer quelles mesures environnementales et/ou sociales vous mettez précisément en œuvre dans le cadre du marché.

A titre d'exemples, et de manière non exhaustive, vous pouvez développer les solutions proposées en termes de :

- consommation d'énergie limitée,
- tri et recyclage de vos déchets,
- utilisation de matériaux recyclables ou biodégradables,
- utilisation de matériaux ou d'outils peu polluants : matériaux recyclés, biosourcés, etc.
- réduction des émissions CO2 dans le cadre des transports…